

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 100/2025

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Avenue Roland Moreno

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et l'article L.113-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

VU l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDERANT la demande présentée le **17 juin 2025 par la société SAUR**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les **travaux de création de branchement d'eau potable avenue Roland Moreno** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à la **société SAUR** d'exécuter les travaux cités ci-dessus et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Du 7 au 27 juillet 2025, les mesures suivantes sont applicables
Avenue Roland Moreno :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules au droit du chantier est interdit.

ARTICLE 2 :

Le dépassement des véhicules est interdit.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **SAUR**, 77700 Magny-le-Hongre (**tel : 0160435243**).

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique [REDACTED]
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [REDACTED]
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy [REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- **Fatou Kanoute** [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 17 juin 2025

La Maire,
Marie Léal



Notifié le 20 juin 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.